

Contribution

Stop à la dépénalisation, pour un PCF progressiste !

Légalisons le Cannabis médicinal et récréatif.

Un procédé écologique et social !

Le Cannabis est connu de tous en France. Des études récentes considèrent même que près de 5 000 000 de Français.es consommeraient de manière occasionnelle du Cannabis. Environ 7% des consommateurs ont recours à l'autoproduction.

En France on dénombre quasiment autant de consommateurs de cannabis légal (à forte teneur en CBD*) que de consommateurs de cannabis illégal (à forte teneur en THC*). On constate aussi une volonté du public «quarantenaire » à se tourner vers le CBD dans une optique de légalité de la consommation mais aussi afin de limiter les effets psychotropes du THC en journée, en famille, au travail. Rappelons que le CBD (comme le CBG ou le CBN) est un cannabinoïde non psychotrope aux effets relaxants contrairement au THC, la molécule psychoactive du cannabis.

Cassons les idées reçues !

La dépendance :

Contrairement à l'alcool et au tabac, le cannabis ne procure pas une forte addiction. La plupart des usagers arrêtent de consommer spontanément : 75 % ont arrêté de consommer à l'âge de 26 ans et 10 % des expérimentateurs en moyenne continueront à consommer à 40 ans . La dépendance au chanvre est rare, faible, lente et réversible.

La « drogue palier »:

La théorie du « cannabis drogue pallier » est complètement fautive et ne repose sur aucune recherche sérieuse ! Pourtant un.e Français.e sur deux en est convaincu ! S'il est vrai que la plupart des consommateurs d'héroïne, par exemple, ont déjà essayé le Chanvre, l'alcool ou le tabac, on dénombre, en 2014, 500 000 expérimentateurs d'héroïne pour 17 000 000 expérimentateurs de cannabis.

La légalisation augmentera la consommation :

La légalisation du cannabis n'augmentera pas le nombre de consommateurs, au contraire ! Aucune évaluation scientifique n'a pu mettre en évidence une influence directe des lois sur les niveaux de consommation.

Nous constatons aujourd'hui que l'interdit ne dissuade pas les jeunes de consommer et ne limite pas l'accès aux produits, qui restent disponibles partout en France. Pire, le trafic se professionnalise. Peut-on vraiment croire que les actuels trafiquants seraient plus responsables que l'état pour encadrer le marché ?

Le Cannabis rend bête :

Le 27 juillet 2014 Ruth Marcus, chroniqueuse au Washington Post, lance la rumeur : « Les adolescents qui consomment du cannabis de manière régulière perdent jusqu'à huit points de QI. ». C'est évidemment complètement faux ! Une étude anglaise de 2016 publiée dans le Journal of Psychopharmacology a évalué un panel de 2,235 adolescent.e.s usagers réguliers et non usagers de cannabis. Les auteurs ont conclu que "l'idée d'un lien de causalité entre le seul usage de cannabis et un QI plus faible ou de mauvais résultats scolaires n'était pas établi".

L'usage de cannabis entraîne des troubles psychiatriques :

Article issu de NORML France : (..) « *L'absence de lien de causalité directe entre la consommation de cannabis et l'apparition de pathologies a été démontrée dans des études à la fois anciennes et récentes, aboutissant à la conclusion partagée que l'usage de ce produit n'est clairement une cause, ni nécessaire, ni suffisante, pour le développement de cette psychose, car tous les adultes souffrant d'une schizophrénie n'ont pas consommé de cannabis à l'adolescence et la très grande majorité des consommateurs de cannabis à l'adolescence ne développent pas une schizophrénie*

à l'âge adulte.

L'usage quotidien ou précoce de cannabis pourrait précipiter ou induire la survenue de pathologies psychotiques dans un nombre de cas limités, chez des sujets prédisposés par un ensemble de facteurs de risques cumulés, notamment les carences affectives et les traumatismes psychologiques subis durant l'enfance.

Cependant, il n'existe actuellement pas de preuves évidentes d'un tel phénomène au regard du principe de cohérence qui se traduit par une stabilité des cas de schizophrénie à travers les époques et les pays, alors que la consommation de cannabis a triplé durant les dernières décennies. »(...)

Le cannabis rend fainéant :

Si le cannabis a durant quelques heures un effet soit relaxant, soit euphorisant, il n'est pas vrai qu'il démotive le consommateur ! Concrètement, c'est l'excès de cannabis qui entraîne un effet de lourdeur, de paresse et de démotivation. Une consommation mesurée n'impactera pas la motivation du consommateur.

Le cannabis rend violent :

Dernier préjugé infondé, contrairement à la consommation d'alcool, véritable désastre des 3 derniers siècles, le cannabis n'a pas d' « effet agressif ». Le cannabis (à forte teneur en CBD ou THC) aura pour sa part un effet de rendre l'utilisateur plus calme, détendu, avec un comportement plus pacifique et moins enclin à l'agressivité.

La légalisation : un levier social

La légalisation du cannabis ouvrirait la porte à une politique sociale répondant à la nécessité du renforcement des liens « Pouvoir public » et « Citoyen.ne.s ». La mise en place d'une TVA à 5,5% (comme pour le CBD) aujourd'hui permettrait une rentrée économique non négligeable à injecter dans une politique sociale.

En 2021 le trafic a rapporté près de 1,2 milliard'€ de CA aux dealers. Une projection simpliste donnerait 66 000 000€ de taxes ré-injectables dans des projets novateurs ! En Californie, pour l'exemple, les taxes mises en place sur la légalisation du cannabis ont permis de développer des établissements scolaires, de créer des projets sociaux et des établissements dans les quartiers défavorisés.

La Légalisation un levier de santé publique

La légalisation du cannabis, c'est l'engagement de l'État avec et pour les consommateurs. Une sorte de pacte Pouvoir public + professionnels de santé + consommateurs + professionnels du secteur cannabique. Si l'usage récréatif sera abordé dans un second plan, l'usage médical au 21ème siècle n'est plus à démontrer, suite aux multitudes d'études allant dans son sens !

L'intérêt potentiel de cette nouvelle classe pharmacologique semble très prometteuse et la recherche connaît actuellement un véritable engouement avec plus de 20 000 études publiées sur les cannabinoïdes, dont la moitié effectuée lors de la dernière décennie. En France le Sativex* est autorisé depuis le 9 janvier 2014 pour la sclérose en plaques à dominante spastique (délivrance par des spécialistes uniquement).

Pour répondre aux enjeux sanitaires, il est urgent d'intervenir en faveur de l'étude et de la prescription du cannabis médicinal transformé (huile, comprimés, spray...) ou naturel (en fleurs), selon les pathologies. La prescription médicale en lien avec les professionnels doit permettre d'intégrer sur le marché pharmaceutique des produits plus sains et plus respectueux des corps et de l'environnement.

Concernant la légalisation à usage récréatif, sa dimension sociétale doit être prise en compte. Au-delà du cannabis médical, l'attrait pour le côté récréatif est un fait de notre société moderne. Le modèle des Cannabis Social Club* (CSC) semble être le meilleur pour répondre à l'enjeu. Le CSC permet à moyen terme de sortir les consommateurs du marché noir.

Les CSC permettent :

- Une consommation et un accès strictement interdit aux mineurs de moins de 18 ans.
- La création d'un lieu de convivialité, de partage, d'expérience et d'éloignement des réseaux douteux.
- Une analyse, un contrôle et la certification des produits, évitant les fleurs rehaussées à l'aide de produits toxiques ou encore les résines (Hash), coupées elles aussi avec des produits toxiques.
- Une culture en proximité qui peut aussi se coupler avec une production nationale déclarée, contrôlée, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois.
- Permettre un suivi / encadrement des usagers, ainsi que la promotion de méthodes de consommation plus saines comme la vaporisation.

La mise en place des CSC en France pourrait être effectuée dans les établissements qui commercialisent déjà une forme de cannabis légal (commerces de CBD) et qui le souhaitent, permettant ainsi d'encourager les consommateurs à se tourner progressivement vers des produits moins psychotrope, ou encore par le biais d'établissements dédiés sous forme d'associations. Les deux possibilités peuvent être couplées.

Quoi qu'il en soit, la vente de cannabis doit ABSOLUMENT être réservée aux professionnels du secteur afin d'éviter les consommations croisées et les distributions à l'aveugle, sans encadrement et accompagnement du consommateur.

La Légalisation : un levier écologique

Le chanvre (cannabis de son nom latin) n'a pas seulement des vertus thérapeutiques **et des effets psychotropes**, il est aussi un véritable levier écologique ! Nous vivons incontestablement une crise environnementale majeure qui prend diverses formes. Les humains ont suivi un modèle de développement non durable et nous en subissons maintenant les conséquences. Les changements climatiques déjà perceptibles, la perte importante de biodiversité et, bien sûr, la pollution des sols, de l'air et des mers sont des exemples des dommages que nous avons causé à notre environnement.

Grâce au chanvre, nous avons le potentiel de réinventer l'avenir du plastique et d'autres matériaux. C'est une alternative propre, écologique, durable et renouvelable. Le chanvre peut remplacer les matériaux polluants dans la production de biens de nombreux domaines, tels que la construction, l'automobile, la mode, le design, le sport, et bien d'autres.

Le chanvre constitue une production économe en eau, alors que produire 1 Kg de coton nécessite l'usage de près de 19 000 litres d'eau. Une étude anglaise qui comparait les productions de coton et de chanvre nous apprend que le chanvre ne nécessite qu'environ 2 600 litres d'eau pour produire 1 Kg de la plante, en faisant une alternative plus qu'intéressante.

Plus largement en introduisant le chanvre dans la rotation des cultures, cela permet de réduire le compactage et l'érosion des sols. Contrairement aux plants de maïs et de soja, le chanvre a de longues racines qui s'enfoncent profondément dans le sol, ce qui contribue à éliminer le compactage tout en réduisant les risques d'érosion.

Concernant le chanvre dédié à la consommation, une production centralisée en lien avec les lieux de distribution CSC ou autre alimenterait sans nul doute les réseaux de circuits courts. En parallèle, l'autorisation d'une culture individuelle (limitée par la loi) permettrait une autoproduction à

moindre coût pour le consommateur et un impact écologique encore plus réduit.

Conclusion

Dans une volonté de lutte contre les dérives du marché noir, de santé et de progrès, la légalisation du cannabis doit devenir un axe du PCF contrairement à la position actuelle sur la dépénalisation.

La lutte contre le « deal » engendre des coûts exorbitants aux pouvoirs publics, pour un succès final plus que mitigé. Laisser un produit autant consommé que le cannabis dans les mains du marché noir entraîne des situations dangereuses pour consommateurs et dealers, amenant parfois jusqu'à la mort, des suites des violences qui entourent les réseaux de « deal », pour une population de plus en plus jeune. Permettre de recentrer la lutte contre la drogue vers les réels combats, contre des drogues « fortement » addictives, ou les substances synthétiques et dévastatrices est une nécessité !

Ouvrir les portes d'un travail pour sortir des logiques « tout plastique » : polluant et dépendant d'un pétrole, soumis au lois du marché ultralibéral, placerait la France en pionnière en terme d'éco responsabilité.

Socialement, la légalisation du cannabis couplée à une transition des matériaux via le chanvre permettrait la création de plus de 40 000 emplois en moins de 10 ans, si on se projette dans l'observation des pays qui ont légalisé ces 10 dernières années.

Les voix du referendum et du débat parlementaire doivent ouvrir les portes à une légalisation dans un futur proche, pour en finir avec une situation sociale et écologique qui devient incontrôlable.

Romuald Ternisien

** CBD ou cannabidiol est un cannabinoïde découvert en 1940 et fait partie des plus de 100 cannabinoïdes découverts (CBN, THC, CBG...). Le CBD est reconnue pour ses effets anxiolytique et anti inflammatoire. Des études ressenste démontre qu'il réduit les effets secondaires du THC.*

** THC Le Δ -9-tétrahydrocannabinol il est la principale molécule psychoactif du cannabis. Interdit en france depuois 1970, il est autorisé depuis Janvier 2022 jusqu'à 0,3% dans les produits a forte teneur en CBD.*

**SATIVEX® (OU NABIXIMOLS) Est un spray buccal de 10 ml(90 pulvérisations). Chaque pulvérisation d'environ 100 microlitres contient 2,7 mg de THC et 2,5 mg de CBD.*

**Le Cannabis Social Club ou Club Social Cannabique (CSC), est un modèle de régulation du cannabis. C'est un groupe de partage organisé sous forme d'association (ou autre en fonction des pays), composée uniquement de personnes majeures, qui gèrent la production et la distribution de cannabis en cercle fermé pour les besoins personnels de leur membres.*